

# ACTION URGENTE

## IRAN. UN SYNDICALISTE DE PREMIER PLAN DÉTENU ILLÉGALEMENT

**Ismail Abdi, secrétaire général de l'Association professionnelle des enseignants d'Iran (ITTA), est détenu à la prison d'Evin à Téhéran depuis le 27 juin, pour avoir « organisé des rassemblements illégaux et y avoir participé » dans le cadre pourtant légitime de ses activités de syndicalistes. Cet homme est un prisonnier d'opinion.**

**Ismail (Esmail) Abdi** a été arrêté le 27 juin, après s'être rendu au Bureau du procureur à la prison d'Evin pour se renseigner sur l'interdiction de voyager dont il faisait l'objet. Il s'était vu refuser le droit de se rendre en Arménie pour faire une demande de visa afin de pouvoir assister au 7<sup>e</sup> Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation à Ottawa, au Canada, en juillet 2015. Ismail Abdi a été transféré dans la Section 2A de la prison d'Evin qui est gérée par les services de renseignement des pasdaran (gardiens de la révolution), et y a été interrogé pendant au moins 17 jours, sans pouvoir contacter sa famille ou son avocat. Il semble que les autorités aient invoqué une disposition du nouveau code de Procédures Pénales iranien pour empêcher Ismail Abdi de contacter son avocat. Avec ce nouveau code, les personnes faisant l'objet d'accusations liées à la sécurité nationale ne peuvent avoir accès qu'à une assistance juridique limitée pendant la phase d'enquête, puisqu'ils ne peuvent consulter que les avocats apparaissant sur une liste approuvée par le Responsable du pouvoir judiciaire.

Ismail Abdi a indiqué que lors de l'interrogatoire, il a été accusé d'avoir « organisé des rassemblements illégaux et d'y avoir participé », ce qui n'est pourtant pas une infraction aux termes de la loi iranienne. Les « rassemblements » auxquels ils faisaient référence étaient plusieurs manifestations pacifiques organisées ces derniers mois par des enseignants et des membres de l'ITTA, une organisation légale en Iran, pour protester contre les bas salaires, le faible budget accordé à l'éducation et les arrestations d'enseignants syndicalistes.

Si Ismail Abdi est condamné à l'issue de la procédure judiciaire engagée contre lui, il risque plus de dix ans d'emprisonnement, car une condamnation à dix ans de prison avec sursis dont il avait fait l'objet en 2010, après avoir été arrêté et condamné pour ses activités syndicales serait alors exécutée.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en persan, en espagnol, en français ou dans votre propre langue :**

- appelez les autorités iraniennes à libérer immédiatement et sans condition Ismail Abdi et à abandonner toutes les charges contre lui, car c'est un prisonnier d'opinion, détenu uniquement en raison de ses activités syndicalistes pacifiques ;
- exhortez-les à veiller à ce qu'il puisse consulter régulièrement un avocat indépendant de son choix ;
- rappelez-leur que l'Iran a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, lequel reconnaît le droit de toute personne de former avec d'autres des syndicats et de s'affilier au syndicat de son choix pour la promotion et la protection de ses intérêts économiques et sociaux.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2015 À :**

Guide suprême de la République islamique d'Iran

Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei  
The Office of the Supreme Leader  
Islamic Republic Street – End of Shahid  
Keshvar Doust Street  
Tehran, République islamique d'Iran  
Courriel : via le site Internet  
<http://www.leader.ir/langs/en/index.php?p=letter>  
Twitter : @khamenei\_ir (en anglais) ou @Khamenei\_es (en espagnol)

**Formule d'appel : Your Excellency, / Excellence,**  
Responsable du pouvoir judiciaire  
Ayatollah Sadegh Larijani  
c/o Public Relations Office  
Number 4, 2 Azizi Street intersection  
Tehran, République islamique d'Iran  
Courriel : [info@humanrights-iran.ir](mailto:info@humanrights-iran.ir)  
**Formule d'appel : Your Excellency, / Excellence,**

### **Copies à :**

Président de la République islamique d'Iran  
Hassan Rouhani  
The Presidency  
Pasteur Street, Pasteur Square  
Tehran, République islamique d'Iran  
Twitter : @HassanRouhani (en anglais) ou @Rouhani\_ir (en persan)

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays. (adresse/s à compléter) :**

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## IRAN. UN SYNDICALISTE DE PREMIER PLAN DÉTENU ILLÉGALEMENT

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Avant qu'il ne soit arrêté le 27 juin, les agents du service des renseignements avaient convoqué Ismail Abdi plusieurs fois pour l'interroger et avaient exercé des pressions sur lui pour qu'il démissionne de son poste de secrétaire général de l'ITTA et pour qu'il annule les manifestations que l'ITTA avait aidé à organiser dans tout le pays. Pendant les interrogatoires, qui étaient souvent accompagnés d'injures et d'insultes, les agents des renseignements avaient également mis Ismail Abdi en garde contre son association avec des syndicats internationaux d'enseignants, notamment l'Internationale de l'Éducation, et avaient déclaré que sa participation à des rassemblements organisés par ces organisations représentait une « ligne rouge ».

Le 3 mai 2015, le lendemain de la Journée nationale des enseignants en Iran, et quatre jours avant la date prévue pour des manifestations dans tout le pays, des agents des renseignements ont convoqué Ismail Abdi. Ils l'ont alors menacé d'exécuter immédiatement une peine de dix ans de prison avec sursis à laquelle il avait été condamné en 2010, s'il ne publiait pas une déclaration officielle sur Facebook dans laquelle il annonçait qu'il démissionnait de ses fonctions au sein de l'ITTA et qu'il s'engageait à ne prendre part à aucune des manifestations prévues. Ismail Abdi a publié la déclaration sous la pression, mais l'ITTA n'a pas accepté sa démission. La manifestation a également eu lieu comme prévu et a rassemblé des milliers d'enseignants devant le Parlement à Téhéran et devant les bureaux du ministère de l'Éducation dans plusieurs villes.

La peine d'emprisonnement avec sursis à laquelle Ismail Abdi a été condamné après son arrestation en 2010 est liée à sa condamnation pour « rassemblement et collusion contre l'État » et « participation à des rassemblements syndicalistes illégaux ».

Le 22 juillet, des milliers d'enseignants ont essayé de se réunir devant le Parlement à Téhéran pour protester contre le harcèlement et les pratiques abusives dont sont victimes les enseignants syndicalistes, et pour demander la libération d'Ismail Abdi. Cependant, les forces de sécurité postées autour du Parlement depuis le matin ont perturbé le rassemblement et ont arrêté de nombreux enseignants qui manifestaient. Selon une déclaration du ministre iranien de l'Éducation et du Développement diffusée le 27 juillet, tous les enseignants arrêtés pendant la manifestation ont depuis été libérés.

Au moins quatre autres enseignants, notamment Sayed Mohammad Bagheri, Ali Akbar Baghani, Alireza Hashemi et Rasoul Bodaghi, purgent des peines de prison en Iran pour des condamnations liées à leurs activités syndicales parfaitement légitimes (voir l'AU 130/10, <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/027/2012/fr/>).

L'Iran est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et est donc soumis à l'obligation de respecter l'article 22 (1) qui dispose que « toute personne a le droit de s'associer librement avec d'autres, y compris le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer pour la protection de ses intérêts ». L'Iran est également partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dont l'article 8 garantit tant « le droit qu'à toute personne de former avec d'autres des syndicats et de s'affilier au syndicat de son choix » que « le droit qu'ont les syndicats d'exercer librement leur activité, sans limitations autres que celles qui sont prévues par la loi et qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale ou de l'ordre public, ou pour protéger les droits et les libertés d'autrui ».

Bien que le droit à la liberté d'association et de réunion pacifique soit reconnu par les articles 26 et 27 de la Constitution iranienne, ces dispositions sont limitées par des conditions islamiques exigeant par exemple que les rassemblements publics « ne soient pas préjudiciables aux principes fondamentaux de l'Islam ».

Nom : Ismail Abdi  
Homme